

Procès-Verbal du Conseil communal**Séance du 11 octobre 2022**

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, Jean-Marc MOËS, échevins,
Benoit JADIN, Francis FROIDBISE, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, Mr Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,
M Jean-François DIEUDONNE, Directeur général ff.

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE :**1) Ordre du jour de diverses intercommunales : décision à prendre.****1.1 AIDE**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale AIDE SCRL ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du **mardi 18 octobre 2022 à 18h00** ;

Considérant le point unique porté à l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir ***l'Approbation de divers documents*** concernant : 1) *le rapport spécial du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de modification des statuts en vue de se conformer au code des sociétés et des associations* ; 2) *la modification des statuts de la SCRL* et 3) *le règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale* ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire prévue le mardi 18 octobre 2022 à 18h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De désigner Jean-Marc MOËS et Michel PREVOT comme mandataires pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à l'AIDE par mail à deliberation.ag@aide.be.

1.2 PISCINE DE BERNARDFAGNE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale PISCINE DE BERNARDFAGNE ET CO ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2022 à 19h00 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir :

- Approbation du PV de l'AG du 17 juin 2022 ;
- Intégration de la Commune de Manhay ;
- Modification des statuts ;
- Approbation du plan financier modifié ;
- Divers.

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale PISCINE DE BERNARDFAGNE ET CO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver séparément les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale extraordinaire de PISCINE DE BERNARDFAGNE ET CO, prévue le 25 octobre 2022 à 19h00 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à PISCINE DE BERNARDFAGNE ET CO par mail à sh@piscinedebernardfagne.be.

2) Subsides communaux 2021-2022 du service ordinaire aux associations locales : décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; et en particulier les articles L1311.1, L3331-4 et L3331-2 ;

Vu l'Arrêté royal du 05/07/2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de procéder, au cours de l'année civile 2021, à la liquidation des subsides communaux de l'exercice financier 2022 en prenant en considération les rapports d'activités et bilans financiers relatifs à l'année civile 2021, produits par les bénéficiaires de ces subsides ;

Considérant qu'il convient que l'octroi de la subvention soit conditionné par l'envoi, avant le 04/10/2022, d'une fiche d'identification, d'un rapport d'activité et d'un rapport financier ;

Considérant que les subsides octroyés sont destinés à contribuer à la gestion courante et aux frais de fonctionnement des associations concernées ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier, émis en date du 03/10/2022 et joint à la présente ;

Considérant les articles 5611/332-01, 621/332-02, 735/332-01, 761/332-02, 7621/332-02, 7623/332-02, 7625/332-01, 7626/332-02, 7632/332-02, 764/332-02, 8231/332-02, 8711/332-02, 8712/332-02, 8713/332-02, 8715/332-02 du budget communal de l'ex.2022 dûment approuvé par la Région wallonne ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'octroyer les subsides communaux, pour l'exercice 2022, tels que précisés dans le tableau récapitulatif produit ci-après pour un montant total de 13.677,00 €, sous réserve de la réception, pour chaque association, du dossier concerné (rapports d'activités et bilans financiers relatifs à l'année civile 2021) ;
- Lesdites dépenses seront imputées aux articles 5611/332-01, 621/332-02, 735/332-01, 761/332-02, 7621/332-02, 7623/332-02, 7625/332-01, 7626/332-02, 7632/332-02, 764/332-02, 8231/332-02, 8711/332-02, 8712/332-02, 8713/332-02, 8715/332-02 du budget communal de l'ex. 2022 ;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Directeur financier.

Article budgétaire		Dénomination Association	Subsides 2022
5611/332-01	1	Syndicat d'Initiative d'Ouffet	2.000,00 €
621/332-02	2	Service de Remplacement Agricole A.S.B.L.	125,00 €
735/332-01	3	Promotion sociale OVA	200,00 €
761/332-02	4	Patro Saint-Médard d'Ouffet	375,00 €
	5	Les Foyons A.S.B.L.	500,00 €
7621/332-02	6	Act. socio-cult. et sport. St-Joseph	100,00 €
	7	Troupe de Théâtre « Royale Sainte-Cécile »	300,00 €
7625/332-01	8	Territoires de la Mémoire	125,00 €
7626/332-02	9	C.C.C.A.	700,00 €
7632/332-02	10	F.N.A.P.G. Warzée	100,00 €
	11	Comité Relais Sacré Nandrin et Tinlot	100,00 €
764/332-02	12	Tennis Club Ouffet A.S.B.L.	750,00 €
	13	L'Aube - Société de gymnastique	750,00 €
	14	R.F.C. Ouffet - Warzée A.S.B.L.	750,00 €
	15	Judo Club d'Ouffet	1.500,00 €
	16	Bad de Ouf	1.500,00 €
8231/332-02	17	Aide et Reclassement	50,00 €
8711/332-02	18	Télé-Service du Condroz A.S.B.L.	800,00 €
8713/332-02	19	Maison Croix-Rouge Aywaille-Hamoir-Ouffet	200,00 €
8715/332-02	20	Centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne A.S.B.L.	2.752,00 €
Montant total du subside à octroyer			13.677,00 €

3) Comptabilité communale – Modification budgétaire n°2 ex. 2022 : décision à prendre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, en particulier, les articles L1122-23, §2 et L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie de la Région wallonne, relative à l'élaboration des budgets communaux 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, Monsieur Saïd BENZAROUR, émis en date du 4/10/2022 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 03/05/2022 par laquelle il adopte la MB n1 ex. 2022 se clôturant, d'une part, au service ordinaire par un résultat positif à l'exercice propre de 87.537,48 € et par un boni global de 484.467,47 € et, d'autre part, se clôturant en équilibre au service extraordinaire avec 2.678.480,66 € de recettes et dépenses ;

Vu la décision de Mr le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 26/08/2022 par laquelle il réforme la MB1 concernée au service ordinaire pour un résultat positif à l'exercice propre de 87.537,48 € et par un boni global de 484.467,47 € ;

Attendu qu'il convient d'adapter certains crédits budgétaires du budget 2022 de la Commune d'OUFFET à divers impératifs financiers ;

Considérant que la dotation communale pour le CPAS est inchangée par rapport au budget initial ;

Attendu que la modification budgétaire concernée a été transmise aux instances syndicales et n'a fait l'objet d'aucune remarque ni demande de renseignement ;

Considérant que la MB2 ex. 2022 est soumise à l'inspection du public du 19/10/2022 jusqu'au 30/10/2022 inclus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, par 8 voix pour et 3 contre :

- D'adopter la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2022 présentant les résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.645.356,38	1.238.636,84
Dépenses totales exercice proprement dit	3.563.068,42	1.597.843,82
Boni/Mali exercice proprement dit	82.287,96	- 359.206,98
Recettes exercices antérieurs	500.498,59	65.000,00
Dépenses exercices antérieurs	30.358,08	22.600,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.418.443,82
Prélèvements en dépenses	130.000,00	1.101.636,84
Recettes globales	4.145.854,97	2.722.080,66
Dépenses globales	3.723.426,50	2.722.080,66
Boni/Mali global	422.428,47	0,00

- Présentant un solde de **7.987,62 €** pour le Fonds de réserve extraordinaire ; **244.671,84 €** pour le Fonds de réserve FRIC ; **39.500,00 €** pour le Fonds de réserve « Divers subsides SPW et al » ; présentant un Fonds de provision pour la pension des mandataires communaux de **123.000,00 €**.
- De transmettre une expédition de la présente délibération, accompagnée de la modification budgétaire n°2, services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2022 et des annexes requises,

- ✓ Au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – Département des Finances locales – Direction de Liège – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE ;
- ✓ Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier ;
- ✓ Aux instances syndicales.

4) Marché public de fournitures et de travaux – Dossier Biodiversité 2021 – Procédure et conditions des marchés

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'appel à projet « BiodiverCité » lancé par Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal ;

Considérant que cet appel à projet vise à soutenir les communes qui lanceront des actions locales qui seront réalisées entre septembre 2021 et fin 2022 pour développer la nature sur leur territoire ;

Considérant que la subvention « BiodiverCité » permet aux communes de disposer d'un budget globalisé de 12.000 euros pour réaliser des fiches-action ambitieuses, soit le maximum des possibilités de subsides actuels quelles que soient les priorités de la commune (abeilles, semaine de l'Arbre, cimetière nature...) ;

Considérant la sensibilité de la Commune pour la préservation de son cadre naturel ;

Vu la décision du Collège du 28/06/2021 par laquelle il décide de :

De répondre favorablement à la demande de participation et de rentrer les fiches, pour un montant total de 10.000€ TVAC, :

- Subside BIODIVERSITE-1 Nichoirs (pose et distribution citoyenne) ;
- Subside BIODIVERSITE-2 Tige de Pair (plantation par entreprise) ;
- Subside BIODIVERSITE-3 Tourniquets (fourniture) ;
- Subside BIODIVERSITE-4 Semaine de l'arbre (distribution citoyenne).

Considérant que la Commune d'OUFFET a reçu en date du 17/01/2022 l'arrêté ministériel qui lui accorde une subvention de 10.000€ en vue de réaliser les projets introduits ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un marché public de fournitures afin de mettre en application la fiche 1, 3 et 4 ainsi qu'un marché de travaux en ce qui concerne la fiche 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par simples factures acceptées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- De conclure les marchés relatifs au dossier Biodiversité 2021 par simples factures acceptées (marchés publics de faible montant) et suivant les conditions reprises en annexe à la présente décision ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit, en dépense, à l'article budgétaire 879/73160:20220014.2022;

5) Marché public de fournitures et de travaux – Dossier Biodiversité 2022 – Procédure et conditions des marchés

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Considérant l'appel à projet « BiodiverCité 2022 » lancé par Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal ;

Considérant que cet appel à projet vise à soutenir les communes qui lanceront des actions locales qui seront réalisées entre septembre 2022 et fin 2023 pour développer la nature sur leur territoire ;

Considérant que la subvention « BiodiverCité » permet aux communes de disposer d'un budget globalisé de 12.000 euros pour réaliser des fiches-action ambitieuses, soit le maximum des possibilités de subsides actuels quelles que soient les priorités de la commune (abeilles, semaine de l'Arbre, cimetière nature...) ;

Considérant la sensibilité de la Commune pour la préservation de son cadre naturel ;

Vu la décision du Collège du 30/05/22 par laquelle il décide de :

De répondre favorablement à la demande de participation et de rentrer les fiches, pour un montant total de 12.000€ TVA, :

- Subside BIODIVERSITE-1 Semaine de l'arbre (distribution citoyenne) ;
- Subside BIODIVERSITE-2 Haie le long du Tige d'Hody (fourniture et pose par entreprise) ;
- Subside BIODIVERSITE-3 Haie le long du Tige d'Oneux (fourniture et pose par entreprise) ;

Considérant que la demande de subside a été jugée, par le SPW, complète et recevable en date du 12/08/2022 et qu'une décision concernant l'octroi du subside devrait prochainement nous parvenir ;

Considérant qu'il sera nécessaire de réaliser un marché public de fournitures afin de mettre en application la fiche 1 (distribution citoyenne) ainsi qu'un marché de travaux en ce qui concerne les fiches 2 et 3 (fourniture et pose de haies par entreprise) ;

Considérant qu'il est opportun, au vu de la nature des deux dossiers, de grouper les demandes d'offres avec les demandes relatives au dossier Biodiversité 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par simples factures acceptées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- De conclure les marchés relatifs au dossier Biodiversité 2022 par simples factures acceptées (marchés publics de faible montant) et suivant les conditions reprises en annexe à la présente décision ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit, en dépense, à l'article budgétaire 879/73160:20220015.2022;

6) Marché public de services relatif au renouvellement du portefeuille d'assurances de la Commune d'OUFFET – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics telle qu'en vigueur à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché public actuel relatif aux assurances de la Commune arrive à échéance au 31/12/2022, qu'il est dès lors impératif d'assurer un nouveau marché de services pour renouveler le portefeuille d'assurances de l'Administration communale d'Ouffet, à savoir :

- Assurance dégâts matériels ;
- Assurance responsabilité civile ;
- Assurance accidents de travail et corporels ;
- Assurance automobile.

Considérant la décision du Centre Public d'Action Sociale d'Ouffet du 14 juillet 2022 de s'associer à la Commune d'Ouffet pour réaliser un marché public commun pour la reconduction des contrats d'assurance du CPAS ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de 4 ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2026 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « Renouvellement du portefeuille d'assurances – Marché commun à la Commune et au CPAS d'Ouffet » tel qu'établi en annexe ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 153.000 €, TVA comprise (21%) (127.000,00 € TVAC pour la Commune et 26.000,00 € TVAC pour le CPAS) pour 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit, en dépense, aux articles 050/11701, 050/12408, 050/12508, 050/12708, 722/12408 ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier, en date du 03/10/2022 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges « Renouvellement du portefeuille d'assurances – Marché commun à la Commune et au CPAS d'Ouffet » tel que repris en annexe ;
- D'approuver le montant total estimé s'élevant à 153.000 €, 21% TVA comprise, pour 4 ans ;
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
- De passer le marché pour une durée de 4 ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2026 ;
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 050/11701, 050/12408, 050/12508, 050/12708, 722/12408 ;
- De transmettre copie de la présente décision à Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier et aux Autorités de tutelle.

7) Voirie communale – Création d'une voirie interne pour un permis d'urbanisation (9 lots à bâtir) – Grand'Route à Warze : Décision à prendre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite le 2/08/2022 (accusé de réception complet), par la LEMA et Compagnie SA, Rue Charles Rittweger 96A à 4910 THEUX pour la création d'une voirie interne au projet en vue de créer 9 lots à bâtir sur la parcelle A 597G située le long de la Grand'Route à Warzée ;

Considérant le plan d'emprise dressé le 4/07/2022 par la INGEO G SRL présentant la voirie à intégrer dans le domaine public d'une superficie totale de 1.064 m² ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 30/08/2022 au 28/09/2022 ;

Considérant que Mme DJEMA Delia, Commissaire voyer, a émis un avis sans objection en date du 30/09/2022 ;

Considérant que le plan devra faire mention de la création d'une voirie communale, que son objet devra dès lors être adapté ;

Considérant que trois réclamations/remarques ont été introduites lors de cette enquête ;

Considérant que certaines remarques concernent uniquement la mise en œuvre du permis d'urbanisation (égouttage, évacuation des eaux de pluie...), que celles-ci ne concernent pas le plan de délimitation de la voirie concernée, celles-ci seront analysées par le Collège et retranscrites dans son avis qui sera transmis à Mme la Fonctionnaire déléguée ;

Considérant que certaines remarques évoquent le manque de liaison entre la voirie concernée et les autres voiries rue du Baty/rue des Ecoles ;

Considérant qu'il apparaît pertinent de réserver des emprises dans le futur afin de ne pas compromettre d'éventuelles liaisons vers ces mêmes rues et parcelles voisines ;

Considérant que ces liaisons devront faire l'objet d'une nouvelle demande de modification de voirie ;

Considérant qu'il conviendra dès lors de conditionner la délivrance éventuelle du permis d'urbanisation et la présente modification de voirie à la réservation d'emprises supplémentaires en vue de créer des liaisons dans le futur ;

Considérant que des remarques ont également été soulevées concernant « l'exclusion » de la parcelle A n° 598H dudit permis d'urbanisation ;

Considérant que l'opportunité de l'intégration de cette parcelle dans le permis d'urbanisation concerné sera jugée pendant la procédure également après réception de tous les avis sollicités, et plus précisément, de l'avis du Fonctionnaire délégué ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser la création d'une voirie communale sur la parcelle A n° 597G, voirie d'une contenance de 1.064 m² à la condition de réserver (après la délivrance éventuelle du permis d'urbanisation) de nouvelles emprises supplémentaires en vue de créer des nouvelles liaisons ;
- De solliciter une adaptation de l'objet du plan de délimitation concerné afin d'y indiquer la création d'une voirie communale ;
- De solliciter à la délivrance éventuelle du permis d'urbanisation les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;

- De transmettre la présente délibération au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture) et à Madame la Fonctionnaire déléguée à l'Urbanisme dans le cadre du permis d'urbanisation susmentionné.

8) Personnel communal – Second pilier de pension – Participation au marché public attribué à « Ethias Pension Fund OFP », adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions : Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1222-7 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1^{er} janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant que la Commune et le CPAS avaient adhéré à ce contrat et qu'il y avait donc lieu de conclure un nouveau contrat pour maintenir ce second pilier ;

Considérant que le Service Fédéral des Pensions s'est érigé en centrale d'achat pour organiser un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension des agents contractuels de la fonctions publics après le 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47 §2 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant le cahier des charges du Service fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant la décision du Conseil communal du 7 juillet 2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, décision transmise à l'autorité de tutelle le 14 juillet 2022 ;

Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 août 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et la pension des agents statutaires et que la poursuite de la mise en place d'un second pilier de pension permet d'atteindre cet objectif ;

Considérant qu'un rattrapage pour un montant de 200.000 € (pour le personnel communal et du CPAS) avait déjà été réalisé lors de la mise en place initiale du second pilier de pensions en 2019 ;

Considérant que depuis 2019, un pourcentage annuel de 3% de la masse salariale est appliqué pour la constitution du second pilier de pensions ;

Considérant les contacts pris avec les représentants syndicaux pour lesquels peu de retours nous sont parvenus ;

Considérant le protocole d'accord (avec remarques) du comité de concertation et de négociation syndicale et le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune-CPAS daté du 10 octobre 2022 précisant que : « La délégation de l'autorité et la délégation des organisations syndicales habilitées à siéger en comité de négociation ont abouti à un accord sur les éléments visés à l'article 39 de la LPC, à savoir :

- Cotisation de 3% avec engagement de l'autorité à examiner les possibilités à court et moyen termes de tendre vers 6% ;
- Plan multi-employeurs Commune-CPAS ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'adhérer et de passer commande à Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions ;
- D'approuver le règlement de pension joint en annexe à la présente délibération ;
- De communiquer le règlement de pension aux membres de son personnel contractuel qui en font la demande
- De transmettre la présente décision à Ethias, à l'autorité de tutelle ainsi qu'au Service fédéral des Pensions.

9) Police : divers arrêtés pris depuis le 13/09/2022 – Ratification : décision à prendre.

Le Conseil DECIDE, à l'unanimité, de ratifier les 8 ordonnances de police concernées.

SEANCE A HUIS CLOS :

10) Personnel communal – Mise à la pension au 01/10/22 d'un agent communal statutaire

11) Demande(s) de concession de terrain de sépulture : décision(s) à prendre.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général ff,
Jean-François DIEUDONNE,



La Bourgmestre,
Caroline CASSART-MAILLEUX,

